

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 23 novembre 2021 N°2021 - 152  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Portant réglementation de circulation  
Chemin de Mennecey  
Restriction de circulation entre  
la rue de Corbeil et chemin de la Genièvre.

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,**

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

**Vu** la demande de la société SUEZ- Eau France SAS – 51 avenue de Sénart – 91230 Montgeron en date du 29/07/2021, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux, de création de branchement d'eau pour la propriété sises 48 chemin de Mennecey à Soisy sur Ecole,

**Considérant** que conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2021 1116 009 06 P a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise des travaux et référencé sur le téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation chemin de Mennecy dans la partie comprise entre la rue de Corbeil et le chemin de la Genièvre.

## ARRÊTÉ

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée Chemin de Mennecy dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 13 décembre 2021, de 7h à 18h pour 30 jours calendaires.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique avec une réduction d'une voie de circulation avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

**Article 3** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur Chemin de Mennecy sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier ainsi que de part et d'autre sur une distance de 150m.

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, et sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5** : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorial compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à la société SUEZ- Eau France, sis 51 Avenue de Sénart – 91230 Montgeron.

**Article 10** : Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 23 novembre 2021

Pour le maire et par délégation  
L'adjoint délégué à la voirie  
SCHAFFUSER Patrice

